



# VILLE DU FENOULLER

-----  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250512-DEL2025\_032-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 mai 2025

L'an 2025, le 12 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 06 mai 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (18)** : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau (arrivée à 19h12), M. P. Gérardin.

**Étaient absents ayant donné procuration (3)** : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud), M. M. Voisin (pouvoir à Mme N. Lecart), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin)

**Étaient absents (3)** : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

**Nombre légal de Conseillers : 27**

**En exercice : 24**    **Présents : 18**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 21**

Ouverture de la séance à 19h09

**Secrétaire de séance** : Mme Habert, élue à l'unanimité

### DEL2025-032 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE FAISANT SUITE AU CONCOURS POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la décision n° 2023-028 du 11 septembre 2023 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VENDEE EXPANSION - SPL pour la rénovation du complexe sportif sur la commune du Fenouiller,

**Vu** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue le 21 décembre 2023 avec VENDEE EXPANSION - SPL pour la rénovation du complexe sportif sur la commune du Fenouiller,

**Vu** la décision du Maire n° DEC 2024-066 du 14 octobre 2024, désignant les membres du jury à voix délibérative possédant la qualification professionnelle exigée,

**Vu** la décision du Maire n° DEC 2024-080 du 29 novembre 2024, désignant les 3 candidats admis à la phase projets,

**Vu** la décision du Maire n° DEC 2025-027 du 25 mars 2025, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

**Vu** l'offre négociée du cabinet La Manufacture de l'Ordinaire,

**Considérant** que la commune s'est engagée dans le projet de restructuration du complexe sportif et que le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux s'élevant à 3 709 000 € HT et décidé de lancer le mode de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et donné tous pouvoirs à Mme le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir et, notamment le choix des 3 équipes admises à la phase projet.

Un avis de concours a été publié au BOAMP n° 24-109317 et au JOUE n° 2024/S 189-581246 du 27 septembre 2024 ainsi que sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Suite à la remise des candidatures le 4 novembre 2024, à l'analyse des candidatures ainsi qu'aux régularisations entreprises, 60 candidatures se sont avérées régulières et ont été présentées au jury de concours qui s'est tenu le 27 novembre 2024.

Après présentation des candidatures et suite aux votes du jury qui s'est tenu le 27 novembre 2024, les 3 équipes suivantes ont été admises à la phase projets du concours, par décision du Maire en date du 29 novembre 2024 :

- Le groupement composé du cabinet **GPAA de Nantes** (mandataire, architecture et OPC) et OTEIS (économie de la construction, déconstruction, démolition, désamiantage, structure, fluides et VRD),
- Le groupement composé du cabinet **La Manufacture de l'Ordinaire de Rezé** (mandataire, architecture), FACE B (architecture), Cabinet Denis ROUSSEAU (économie de la construction), BATI IDR (déconstruction, démolition, désamiantage), AREST (structure), ISOCRATE (fluides), OCE Environnement (VRD), et INTECO (OPC),
- Le groupement composé du cabinet **AURA Architectes et Associés de Nantes** (mandataire, architecture, économie de la construction), Bati IDR (économie de la construction et déconstruction, démolition, désamiantage), SERBA (économie de la construction et structure), AREA (économie de la construction et fluides), Atelier 360° (économie de la construction et VRD), EXECOME (OPC).

Les 3 candidats ont été informés du lancement de la phase projet par courrier le 11 décembre 2024 via le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), avec une date de limite de remise des projets chez l'huissier le 3 mars 2025, à 12h00.

Suite au jury de concours qui s'est tenu le 19 mars 2025, le groupement composé du cabinet La Manufacture de l'Ordinaire (mandataire, architecture), FACE B (architecture), Cabinet Denis ROUSSEAU (économie de la construction), BATI IDR (déconstruction, démolition, désamiantage), AREST (structure), ISOCRATE (fluides), OCE Environnement (VRD) et INTECO (OPC), a été désigné lauréat du concours par décision du Maire en date du 25 mars 2025.

Un avis de résultat de concours a ainsi été publié le 28 mars 2025 au JOUE n°201676-2025 ainsi qu'au BOAMP n°25-34581.

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a donc été lancé via le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) avec le lauréat du concours le 28 mars 2025 avec une date limite de remise de l'offre au 4 avril 2025, à 12h00.

Suite à l'analyse de l'offre, le Président propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet La Manufacture de l'Ordinaire pour un forfait de rémunération provisoire de 566 500 € HT pour les missions de base + OPC et un forfait de rémunération définitif de 42 600 € HT pour les missions complémentaires, soit un total de rémunération provisoire arrêté à 609 100 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime de 20 000 € HT reçue pour la participation au concours.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Finances, Marchés Publics et Ressources Humaines, à l'unanimité des membres présents, qui s'est réunie le 30 avril 2025.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 16 voix Pour, 1 Abstention (M. Dudit) et 4 Contre (Mme Joubert, M. Gérardin, M. Schoepfer, Mme Catteau)**

#### DECIDE

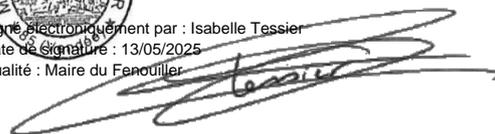
- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet La Manufacture de l'Ordinaire (mandataire, architecture), FACE B (architecture), Cabinet Denis ROUSSEAU (économie de la construction), BATI IDR (déconstruction, démolition, désamiantage), AREST (structure), ISOCRATE (fluides), OCE Environnement (VRD) et INTECO (OPC), pour un forfait de rémunération provisoire de 566 500 € HT pour les missions de base + OPC et un forfait de rémunération définitif de 42 600 € HT pour les missions complémentaires, soit un total de rémunération provisoire arrêté à 609 100 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime de 20 000 € HT reçue pour la participation au concours.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **De préciser** qu'un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la commande publique,
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

Publié électroniquement sur le site internet,  
le 15 mai 2025



Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 13/05/2025  
Qualité : Maire du Fenouiller





# VILLE DU FENOULLER

-----  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250512-DEL2025\_033-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 mai 2025

L'an 2025, le 12 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 06 mai 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (18)** : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau (arrivée à 19h12), M. P. Gérardin.

**Étaient absents ayant donné procuration (3)** : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud), M. M. Voisin (pouvoir à Mme N. Lecart), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin)

**Étaient absents (3)** : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

**Nombre légal de Conseillers : 27**

**En exercice : 24**    **Présents : 18**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 21**

Ouverture de la séance à 19h09

**Secrétaire de séance** : Mme Habert, élue à l'unanimité

### DEL2025-033 : SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER AU CCAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, n° 2025-011, adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune qui prévoyait notamment, le versement d'une subvention d'équilibre à verser au CCAS à hauteur de 97 000 €, pour maintenir et soutenir son activité.

**Considérant** en effet, que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville du Fenouiller, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, notamment. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la Ville, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

L'évaluation du montant de la subvention d'équilibre est effectuée au regard du recensement des besoins du CCAS et de son établissement rattaché, la Résidence Autonomie Les Roseaux, et de leurs ressources qui peuvent fluctuer.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines en date du 30 avril 2025,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, par 19 voix Pour, 1 Abstention (Mme Catteau) et 1 Contre (Mme Joubert),

**DECIDE**

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS, sur l'exercice 2025, d'un montant prévisionnel de 97 000 €.
- **De préciser** que ce montant devra respecter les deux conditions cumulatives suivantes :
  - Ne pas dépasser les crédits ouverts au budget principal de la ville,
  - Ne pas dépasser le montant permettant le strict équilibre du résultat de clôture 2025 du budget du CCAS (Sections fonctionnement + investissement).
- **De dire** que les inscriptions budgétaires seront enregistrées sur le compte 657363 « subvention de fonctionnement au CCAS » du budget de la ville et sur le compte 747348 « Participation autres Communes » du budget du CCAS
- **D'autoriser** le versement d'avances en fonction des besoins de l'établissement CCAS,
- **De préciser** que le versement de cette subvention d'équilibre vise à compenser un déficit de fonctionnement exceptionnel dont les causes sont exogènes au fonctionnement et à l'administration du CCAS.

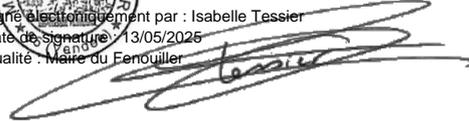


Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 13/05/2025

Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,  
le 15 mai 2025



# VILLE DU FENOULLER

-----  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250512-DEL2025\_034-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 mai 2025

L'an 2025, le 12 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 06 mai 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (18)** : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau (arrivée à 19h12), M. P. Gérardin.

**Étaient absents ayant donné procuration (3)** : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud), M. M. Voisin (pouvoir à Mme N. Lecart), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin)

**Étaient absents (3)** : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

**Nombre légal de Conseillers : 27**

**En exercice : 24**    **Présents : 18**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 21**

Ouverture de la séance à 19h09

**Secrétaire de séance** : Mme Habert, élue à l'unanimité

### DEL2025-034 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LA REALISATION DES CLOTURES – OPERATION D'ECO-PATURAGE COMMUNALE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-9-27 en date du 30 septembre 2021 approuvant l'appui de la Communauté de Communes aux communes membres pour la mise en œuvre d'opération d'éco-pâturage communale via la mise à disposition de matériel de clôture,

**Considérant** que la commune du Fenouiller est engagée dans une politique de développement durable et souhaite développer l'éco-pâturage sur son territoire dans le cadre de la recherche de solution alternative pour la gestion écologique de ses terrains.

L'opération d'éco-pâturage souhaitée par la municipalité consiste à la mise en place d'une technique de gestion par des animaux, d'espaces verts ou d'espaces naturels identifiés, de manière à conserver ces sites à l'état de prairies naturelles et à préserver la biodiversité associée.

L'éco-pâturage présente des objectifs multiples et répond à des enjeux écologiques, sociaux, pédagogiques et économiques :

- Maintien des prairies naturelles et la biodiversité associée,
- Evite les tontes, les fauchages, les broyages mécaniques et désherbants polluants,
- Entretien des zones difficiles d'accès en absence de pollution sonore,
- Réduction des coûts d'entretien, suppression des déchets verts et diminution des émissions de gaz carbonique CO2 ;
- Création du lien social et communication positive autour de la gestion des espaces verts publics,
- Sauvegarde de races locales rustiques qui sont parfois en voie de disparition.

Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de l'éco-pâturage mutualisé, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie accompagne les collectivités de son territoire qui s'y engagent avec pour objectif, d'entrer dans un schéma d'amélioration continue de la biodiversité, avec un projet qui progresse chaque année.

Dans ce cadre, à titre gracieux, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes membres du matériel pour la réalisation des clôtures.

Pour bénéficier de cet accompagnement, il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération ; ladite convention, dont la durée est égale à celle de l'opération, définit les engagements des parties prenantes et précise, en annexe, les sites faisant l'objet de l'opération d'éco-pâturage.

**Considérant** le projet de convention ci-annexé, précisant que le coût estimé pris en charge par la Communauté d'Agglomération s'élève à 2 226,25 € HT.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux et environnement, le 7 mai 2025.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

#### DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention, ci-annexée, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir,

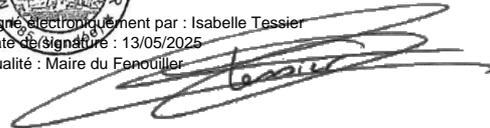


Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 13/05/2025

Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,  
le 15 mai 2025